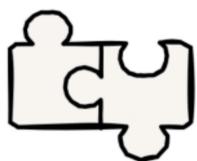


Ouvrir une AV ou PER

i
L'Assurance-vie et le Plan Epargne Retraite sont complémentaires...

Points communs



Différences

Assurance-vie

Plan Epargne Retraite

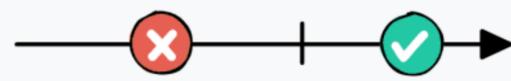
- € Versements libres et flexibles
- 🪦 Libre désignation des bénéficiaires du contrat
- 📅 Sortie en capital*, en rente ou combinaison des deux
- 🌐 Univers d'investissement diversifié et adapté à tous les profils

Disponibilité des fonds

✓ Épargne disponible à tout moment (sauf bénéficiaire acceptant ou mise en garantie)



✓ Epargne bloquée jusqu'à la retraite (hors cas de déblocage anticipé)



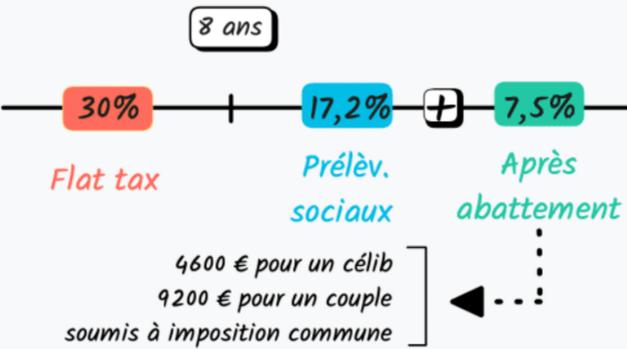
Fiscalité à l'entrée

✓ Pas d'avantages fiscaux sur les versements

✓ Versements volontaires déductibles du revenu global (réduction d'impôt*)

Fiscalité en cas de rachat ou de liquidation (PER)

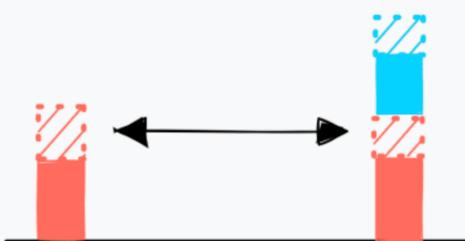
✓ La fiscalité sur les produits (plus-values) est plus avantageuse après 8 ans



4600 € pour un célib
9200 € pour un couple
soumis à imposition commune

✓ La part correspondant aux versements est fiscalisée si déduction à l'entrée

✓ La part correspondant aux plus-values est soumise à la Flat Tax



Fiscalité en cas de décès

La fiscalité est avantageuse pour les versements effectués avant 70 ans, indépendamment de l'âge au décès

La fiscalité dépend de l'âge du titulaire au moment du décès, avec un traitement fiscal avantageux avant 70 ans

*Selon les conditions et limites fiscales du contrat PER.

Réalisé par Wizify.fr

